RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du
approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 25
parcelle no 337
sis sur la commune de Perly-Certoux

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, du bâtiment no 25, sis sur la parcelle no 337, feuille no 8 du cadastre de la commune de Perly-Certoux, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Henri VIDONNE;

attendu qu'il s'agit d'un bâtiment typique de l'architecture rurale genevoise, dont l'origine remonte au 16e/17e siècle, comportant des détails anciens intéressants;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 novembre 1979;

vu le préavis tacite de la commune;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 5 mars 1984;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18;

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 25 au sens des considérants est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat conformément au code de prodécure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 8

Reproduction interdite

Commune de PERLY - CERTOUX

Echelle 1 : 1000

